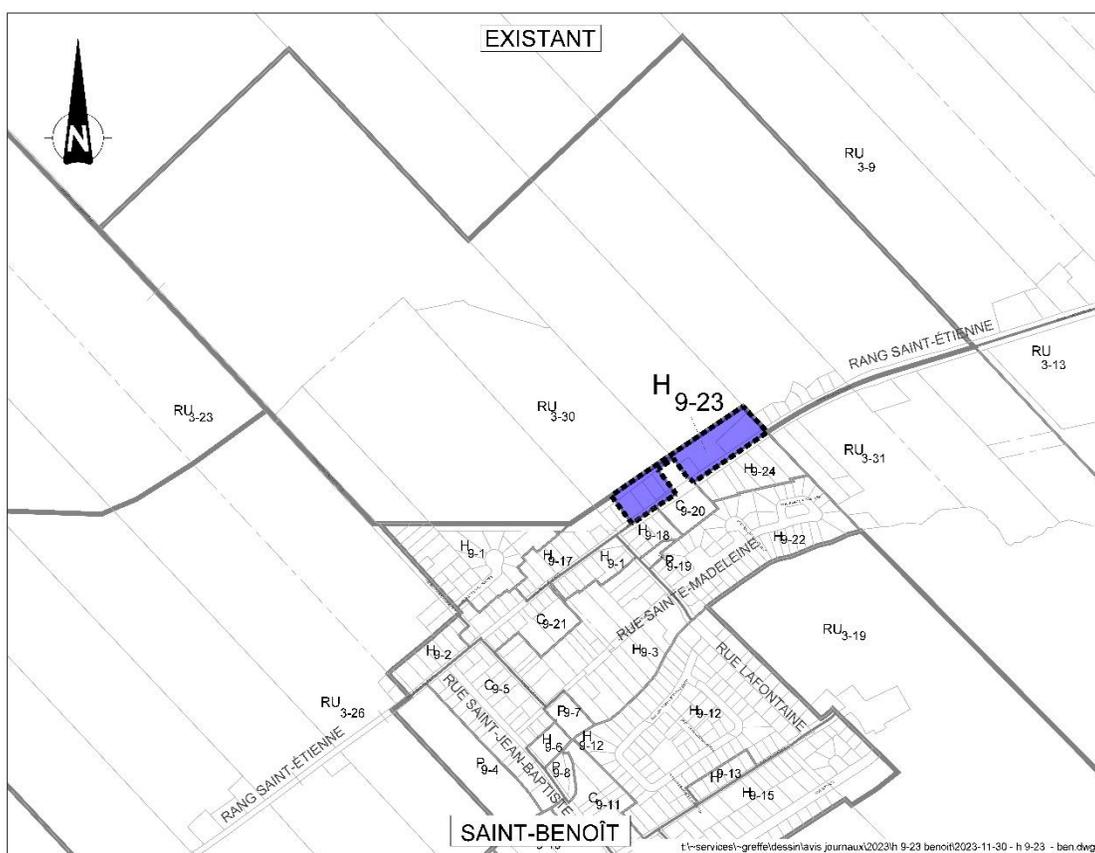


AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PU-2611 (secteur de Saint-Benoît)

Avis est, par les présentes, donné par la soussignée aux intéressés, que le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 27 novembre 2023, a adopté le projet de règlement numéro PU-2611 modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro U-2304 de façon à assujettir un secteur supplémentaire à la section sur les secteurs villageois.

Que le principal objet du projet de règlement numéro PU-2611 est bien décrit dans le titre et concerne la zone H 9-23, laquelle est illustrée ci-après :



et s'applique lors de l'une ou l'autre des interventions suivantes :

- i. à toute nouvelle construction principale;
- ii. à un agrandissement d'un bâtiment principal construit avant 1940;
- iii. à une modification d'un bâtiment principal construit avant 1940. On entend par modification du bâtiment un changement à la volumétrie ou au profil du toit, le remplacement d'un matériau de revêtement des murs, des portes et/ou des fenêtres, la modification des dimensions des ouvertures, la modification d'un élément en saillie (galerie avant ou latérale, balcon avant, escalier extérieur, véranda, portique, porche, lucarne, etc.), une modification à la couleur du bâtiment ou d'un de ses éléments ou la modification d'un élément architectural décoratif (planches de coin, boiseries aux cadres d'ouverture, corniches, etc.). »

Que ce projet de règlement concerne la zone H 9-23, dans le secteur de Saint-Benoît.

QUE le projet de règlement et l'illustration de la zone peuvent être consultés au bureau du greffe, à l'hôtel de ville de Mirabel, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h et une copie peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au Service du greffe.

Qu'une assemblée de consultation sera tenue le **11 décembre 2023, à 16 h 30**, à l'hôtel de Ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, par l'intermédiaire d'un membre du conseil tel que désigné par le maire, soit l' élu municipal désigné comme étant le président du comité consultatif d'urbanisme, et, en son absence, le deuxième membre du conseil municipal nommé pour siéger sur ce comité. Au cours de cette assemblée de consultation, celui par l'intermédiaire duquel cette assemblée est tenue expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Donné à Mirabel, ce 30 novembre 2023

La greffière,
Suzanne Mireault, avocate